

Commune de **Nantillé**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	08/12/09	22/05/12	21/05/13

Le Maire,
Raymond MERLET

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Des prescriptions supplémentaires ont été définies sur le secteur :

OAP Chez Villain

- Un minimum de 4 logements à réaliser
- Un principe d'accès à respecter

OAP Le Pin

- Un minimum de 7 logements à réaliser
- la préservation du linéaire de haies existant pour maintenir un élément de paysage

OAP La Roche

- Un minimum de 2 logements à réaliser
- La plantation d'un linéaire de haies en fond de parcelle
- Assurer le désenclavement de la parcelle agricole



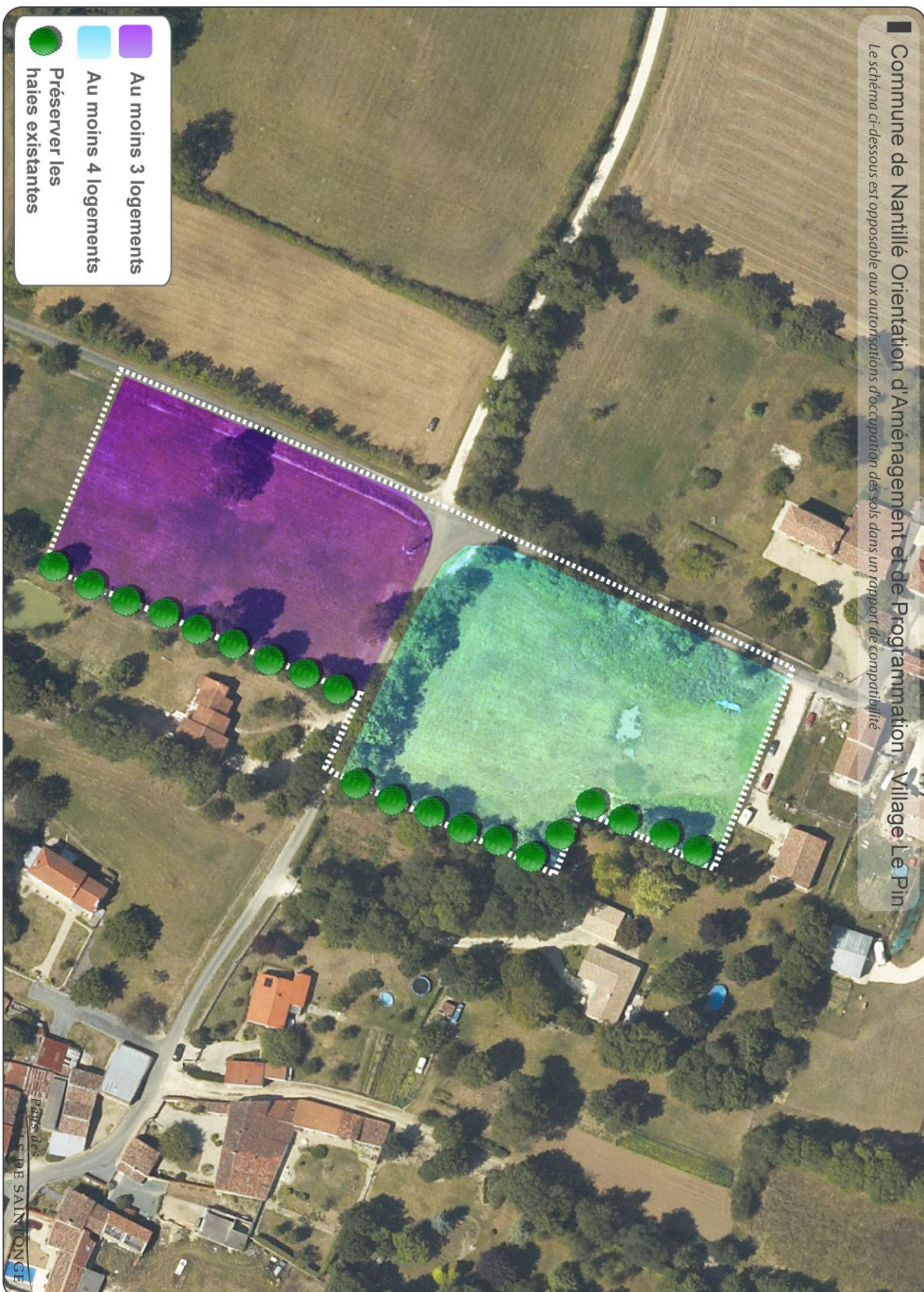
Au moins 4 logements



Assurer le désenclavement
du terrain

Commune de Nantillé Orientation d'Aménagement et de Programmation : Village Le Pin

Le schéma ci-dessous est opposable aux autorisations d'occupation des sols dans un rapport de compatibilité



-  Au moins 3 logements
-  Au moins 4 logements
-  Préserver les haies existantes

Pays des
VALS DE SAINTONGE

